

TERMES ET CONDITIONS POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

1. Définitions

« **Client** » : désigne la personne, l'entreprise, le partenariat, la société ou toute autre entité juridique qui achète l'Équipement ou les Services de Solotech.

« **Équipement** » : désigne tout équipement décrit dans la Soumission.

« **Prix** » : désigne le prix de vente de l'Équipement et les frais applicables aux Services, le cas échéant, tels qu'ils sont indiqués dans la Soumission.

« **Propriété intellectuelle** » : désigne tous les droits, titres, intérêts, propriété intellectuelle et droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient conférés ou reconnus ou qui pourraient être conférés ou reconnus dans le futur en vertu de toute loi, y compris tous les secrets commerciaux, brevets, demandes de brevet, marques de commerce, droits d'auteur, droits voisins, inventions, procédés, découvertes, conceptions, techniques, dessins, spécifications, données, logiciels, informations confidentielles, savoir-faire ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature, qu'ils soient enregistrés ou non, et toute demande relative à l'un des éléments susmentionnés.

« **Services** » : désigne tous les services d'installation ou de programmation à fournir par Solotech décrits dans la Soumission.

« **Solotech** » : désigne Solotech Sales & Integration USA Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées spécifiée dans la Soumission.

« **Soumission** » : désigne la soumission, proposition ou la confirmation de commande écrite pour les Équipements ou Services à laquelle s'applique le présent Contrat.

2. Général. Les présents termes et conditions ainsi que la Soumission, constituent l'intégralité de l'entente entre le Client et Solotech en ce qui concerne la vente de l'Équipement et la fourniture des Services par Solotech au Client et remplace toute entente ou tout accord antérieur, oral ou écrit, concernant l'objet des présentes (le « **Contrat** »). Les parties conviennent que tout terme ou condition énoncé dans un bon de commande du Client ou dans tout autre document du Client est nul et qu'en acceptant la livraison de l'Équipement ou les Services de Solotech, le Client accepte les termes de ce Contrat et d'être lié par ce Contrat.

3. Prix et paiement. Le Client s'engage à payer le Prix dans son intégralité. Le Client comprend et accepte que le Prix pourrait être ajusté avant la livraison et la facturation finale en fonction des fluctuations des prix du marché ou de circonstances indépendantes de la volonté de Solotech (telles que, sans limitation, les fluctuations des taux de change, des devises, des droits de douane, l'augmentation significative des coûts de la main-d'œuvre, des matériaux ou d'autres coûts de fabrication, ou l'inflation). Sauf tel qu'autrement prévu dans la Soumission, le Client paiera : (i) un premier versement équivalent à 40 % du Prix (taxes incluses) au moment de l'acceptation de la Soumission par le Client ; (ii) un second versement équivalent à 40 % du Prix (taxes incluses) avant l'expédition de l'Équipement au Client ou au moment de la réception de l'Équipement par Solotech dans le cas où Solotech entpose l'Équipement en conformité avec l'article 5 ; et (iii) un troisième versement équivalent à 20 % du Prix (taxes incluses) lorsque l'Équipement est livré au Client ou si applicable, lorsque les Services sont rendus. Si la loi applicable le permet, tous les paiements effectués à Solotech par carte de crédit seront majorés d'un supplément non remboursable pouvant aller jusqu'à 4 % du Prix. Les soldes monétaires impartés par le Client portent intérêt au taux de 24 % par année, jusqu'à leur paiement intégral par le Client.

4. Taxes. Sauf indication contraire dans la Soumission, le Prix exclut les frais d'emballage, d'expédition et de transport, les taxes, les droits ou les frais de courtage, et autres frais connexes. Solotech facturera le montant de toute taxe de vente, de valeur ajoutée ou d'accise qu'elle est légalement tenue de percevoir du Client et Solotech remettra ce montant aux autorités gouvernementales compétentes. Aucune des parties n'est responsable des impôts sur le revenu et/ou des impôts sur le capital net ou brut de l'autre partie.

5. Livraison et entreposage. L'Équipement sera livré (livraison directe) à l'adresse de livraison indiquée dans la Soumission, conformément au calendrier de livraison déterminé par le fabricant de l'Équipement, à moins d'entente contraire entre Solotech et le Client. L'Équipement pourrait être livré en livraisons individuelles (livraisons directes) de chaque fabricant directement au Client. Le Client comprend qu'il pourrait donc recevoir plusieurs livraisons de différents fabricants à différents moments. Si le Client ne désire pas recevoir de multiples livraisons, Solotech peut combiner toutes les livraisons en une seule livraison, pour un coût additionnel équivalent à 3 % du prix de vente de l'Équipement indiqué dans la Soumission. De plus, si le Client ne peut recevoir la livraison, en tout ou en partie, dans les 30 jours de la date prévue de la livraison, le Client se verra facturer des frais mensuels équivalents à 2 % du prix de vente de l'Équipement indiqué dans la Soumission pendant la période d'entreposage.

6. Risque de perte et titre de propriété. Le risque de perte et d'endommagement de l'Équipement est transféré au Client dès la livraison de l'Équipement. Le titre de propriété de l'Équipement n'est transféré au Client qu'après le paiement intégral du Prix. En cas de non-paiement du Prix selon le calendrier de paiement, Solotech se réserve le droit, sans préavis, de reprendre possession de l'Équipement livré et le Client autorise par les présentes irrévocablement Solotech à accéder à ses emplacements pendant les heures normales de bureau afin de reprendre possession de l'Équipement dont Solotech conserve le titre de propriété. En plus de tous les recours disponibles en vertu de ce Contrat ou de la loi, tout défaut du Client (y compris tout défaut de paiement) entraînera la déchéance du bénéfice du terme et le solde du Prix deviendra immédiatement exigible. D'ici au paiement complet du Prix, le Client ne peut en aucun cas mettre en gage, enregistrer ou grever tout Équipement de quelque manière que ce soit par voie de sûreté, charge, lien, hypothèque, privilège, réserve de propriété, intérêt ou autre droit. À défaut, toutes les sommes dues par le Client à Solotech deviendront immédiatement exigibles et payables sous réserve de tout autre droit ou recours de Solotech. Le Client comprend et accepte que Solotech peut, en tout temps, enregistrer et parfaire toute sûreté, charge, lien, hypothèque, privilège, réserve de propriété, intérêt ou tout autre droit de quelque nature que ce soit pour permettre à Solotech de faire valoir ses droits de propriété sur l'Équipement et le Client accepte de signer et remettre tous les documents requis pour donner effet à ce qui précède.

7. Obligations du Client. Le Client (i) fournira à Solotech un accès libre, sécuritaire et sans entrave au point de livraison ; (ii) sauf accord contraire, sera responsable du chargement et du déchargement de l'Équipement de tout camion de livraison ; et (iii) fournira à Solotech, sans frais, les services qui sont généralement requis pour la fourniture des obligations de Solotech.

8. Garantie sur l'Équipement neuf uniquement et les Services. À condition que le Client n'ait pas modifié ou enlevé le numéro de série de l'Équipement et que l'Équipement soit dans le même état qu'au moment de sa livraison, Solotech convient de réparer ou remplacer, à son entière discrétion, tout Équipement endommagé ou défectueux vendu comme équipement neuf pour une période de 90 jours suivant la première date à survenir entre : (i) la date de livraison de l'Équipement au Client ou (ii) la date de réception de l'Équipement par Solotech dans le cas où Solotech entpose l'Équipement en conformité avec l'article 5 (la « **Garantie Solotech** »). Tous les frais de retour de l'Équipement endommagé ou défectueux pendant la Garantie Solotech seront défrayés par Solotech. À l'expiration de la Garantie Solotech, seule la garantie du fabricant sera applicable à l'Équipement. La Garantie Solotech ne peut être cédée par le Client. Solotech garantit les Services pour une période de 90 jours à partir de leur fourniture, à moins que le Client n'ait opté pour un plan de service offert par Solotech, auquel cas ce plan de service sera applicable. Pour plus de certitude, tout travail de remplacement, de correction ou de réparation effectué par Solotech à la demande du Client qui n'est pas couvert par la Garantie Solotech, la garantie du fabricant ou un plan de service de Solotech sera facturé séparément au Client.

9. Garantie sur l'Équipement usagé uniquement. À condition que le Client n'ait pas modifié ni retiré le numéro de série de l'Équipement et que l'Équipement soit dans le même état qu'au moment de sa livraison, Solotech convient de réparer ou remplacer, à son entière discrétion, tout Équipement vendu usagé qui est défectueux dans les 90 jours de la livraison de celui-ci. Tous les frais de retour de l'Équipement usagé défectueux pendant cette période de 90 jours seront défrayés par Solotech. Cette garantie ne peut être cédée par le Client.

10. Compensation ou déduction. Toute déduction, indemnisation ou compensation non convenue par écrit par Solotech sera considérée comme un défaut du Client justifiant : (i) la suspension des livraisons ou des Services ; (ii) le recouvrement des sommes dues ; et (iii) l'exercice des droits de Solotech tels que prévus à des articles 6 et 15 et tel que permis par la loi. En outre, Solotech pourra exiger le paiement immédiat de l'entière du Prix, y compris pour toute commande future.

11. Assurances. Si des Services sont rendus par Solotech, à moins d'indication contraire de Solotech par écrit, le Client doit maintenir pendant la durée des Services, à ses frais, ou s'assurer qu'il est maintenu, une assurance responsabilité civile générale commerciale avec des limites globales générales d'au moins 1 000 000 \$. Solotech devra être nommée à titre d'assurée additionnelle sur cette police. Le Client doit fournir les certificats d'assurance attestant des couvertures susmentionnées dans les cinq (5) jours précédant la fourniture des Services. Toutes les polices d'assurance susmentionnées doivent contenir une renonciation à la subrogation contre Solotech. Si le Client n'obtient pas ou ne maintient pas ces assurances, Solotech peut les obtenir aux frais du Client.

12. Limite de responsabilité. Les garanties prévues aux articles 8 et 9 sont les seules garanties fournies par Solotech. Toutes les autres garanties et tous les autres recours implicites et légaux sont expressément exclus par les présentes. En aucun cas une partie ne sera responsable envers l'autre partie des dommages indirects, accessoires, punitifs ou consécutifs (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, de revenus ou d'opportunités) subis par l'autre partie ou tout autre individu ou entité pour toute question découlant de l'Équipement, des Services ou de ce Contrat. Le Client reconnaît et convient que Solotech n'aura aucun accès aux systèmes informatiques du Client ou à tout renseignement personnel du Client, de ses employés, de ses

fournisseurs ou de ses clients et, à ce titre, Solotech ne sera pas responsable envers le Client de tout dommage ou inconvénient découlant de l'utilisation de l'Équipement ou de la fourniture des Services, y compris, sans limitation, pour toute utilisation, incapacité d'utilisation, interruption ou retard de service, récupération de toute donnée, atteinte à la sécurité des données et des systèmes ou toute modification du réseau ou des systèmes informatiques. Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de Solotech en vertu de ce Contrat ne peut en aucun cas dépasser le Prix total payé à Solotech en vertu de ce Contrat.

13. Renseignements confidentiels. Chacune des parties pourrait avoir accès à des renseignements confidentiels ou à des renseignements de nature exclusive appartenant à ou fournis par l'autre partie, incluant, sans s'y limiter, des spécifications, des dessins, des analyses, des recherches, des procédés, des programmes informatiques, des procédures, des idées, du savoir-faire, des renseignements commerciaux (incluant des études de marché et de ventes, du matériel, des plans, de l'information comptable et financière, des dossiers de membres du personnel, des listes de clients et d'autres éléments de nature similaire) et tout autre renseignement concernant les affaires ou les activités de l'autre partie (les « **Renseignements confidentiels** »). Les Renseignements confidentiels n'incluent pas les renseignements (i) rendus publics sans violation d'une obligation de non-divulguer d'une personne ou une entité ; ou (ii) qui ont fait l'objet d'une approbation écrite de la part de la partie divulguatrice à l'effet qu'elles peuvent être divulguées. Sauf disposition expresse contraire prévue à ce Contrat, chaque partie convient de ne pas utiliser, transférer, commercialiser ou divulguer les Renseignements confidentiels de l'autre partie à aucune autre personne ou entité, sauf à ses propres employés ou sous-traitants, dans la mesure où ceux-ci doivent connaître ou avoir accès à ces Renseignements confidentiels pour la livraison des Équipements, la fourniture des Services ou ce Contrat. Chaque partie doit faire preuve d'un niveau de protection des Renseignements confidentiels aussi élevé que celui qu'elle emploie afin de protéger ses propres renseignements confidentiels. Tous les Renseignements confidentiels de Solotech demeurent la propriété de Solotech et doivent être retournés à Solotech sur demande ou à la fin de ce Contrat. Les dispositions du présent article survivent à la résiliation ou l'expiration de ce Contrat.

14. Force majeure. Ni Solotech ni le Client ne seront responsables l'un envers l'autre pour des défauts ou des délais dans l'exécution des obligations prévues à ce Contrat (autre que l'obligation de paiement) qui sont causés par un événement indépendant de leur contrôle, incluant des phénomènes naturels tels qu'un tremblement de terre, une inondation, des incendies, des émeutes, des actes de terrorisme, des guerres, des embargos sur les marchandises, des délais de fabrication ou d'approvisionnement, une grève, une ordonnance gouvernementale, une pandémie, une épidémie ou toute autre cause de nature similaire (ci-après collectivement, une « **Force majeure** »). La « Force majeure » n'inclut pas des événements raisonnablement prévisibles ou causés par la partie invoquant la Force majeure. Si une Force majeure cause un retard dans l'exécution des obligations d'une partie ou empêche une partie de remplir ses obligations, cette partie doit envoyer un avis écrit à l'autre partie dès que possible, mais dans tous les cas dans les 5 jours suivant le début de la Force majeure. L'avis doit décrire la nature de la Force majeure et inclure une estimation de sa durée. Les droits et les obligations des parties seront suspendus pour la durée de la Force majeure et un nouvel échéancier sera convenu par écrit entre les parties.

15. Suspension et Résiliation. Sous réserve des dispositions de l'article 14, aucune des parties n'a le droit de suspendre ses obligations contenues dans ce Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, Solotech a le droit de suspendre ou de résilier le Contrat si le Client n'effectue pas les paiements lorsque dus ou ne respecte pas toute autre obligation qui lui incombe en vertu de ce Contrat. Chaque partie peut résilier ce Contrat immédiatement si l'autre partie est ou devient insolvable, fait faillite ou bénéficie d'une protection similaire de la part des tribunaux, ou fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers. En cas de résiliation, Solotech ou l'un de ses représentants aura le droit de récupérer l'Équipement payé et de facturer au Client : (i) le travail effectué jusqu'à la date de résiliation ; (ii) tout Équipement commandé pour le Client pour lequel Solotech ne peut recevoir un remboursement complet de son fournisseur ou fabricant ; (iii) tout montant payé auquel Solotech a droit ou qui deviendra exigible ; (iv) le coût total pour le retour de l'Équipement à l'entrepôt de Solotech ou du fabricant (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de reprise de possession, de reconditionnement et d'entreposage de l'Équipement, les frais d'expédition, d'annulation ou de réapprovisionnement et les coûts de transport) ; et (v) le cas échéant, les frais de déplacement encourus par le personnel de Solotech. La résiliation de ce Contrat ne libère pas une partie des droits ou obligations qui, de par leur nature, devraient survivre à cette résiliation, y compris toute obligation de paiement.

16. Modifications ou annulations pour l'Équipement neuf uniquement et les Services. Les modifications ou annulations de commandes d'Équipement neuf avant la livraison de l'Équipement ou la fourniture des Services doivent d'abord être autorisées par Solotech, laquelle autorisation peut être refusée pour quelque raison que ce soit, à sa discrétion pleine et entière. Si la modification ou l'annulation de la commande est autorisée par Solotech, le Client devra assumer tous les coûts, dépenses ou dommages encourus par Solotech, y compris, tel qu'applicable, les éléments énoncés aux articles 15(i) à (v). Solotech se réserve également le droit de facturer tous autres frais d'annulation au Client. Nonobstant ce qui précède, les commandes personnalisées ne peuvent être modifiées et ne sont pas annulables.

17. Modifications ou annulations pour l'Équipement usagé uniquement. Le Client peut modifier ou annuler toute commande d'Équipement usagé avant son expédition, sans frais.

18. Retours et échanges. Suite à sa livraison, l'Équipement ne peut être retourné à Solotech ou remplacé par Solotech, sauf dans les cas prévus aux articles 8 ou 9 ou tel qu'autorisé par Solotech, à sa discrétion pleine et entière. Si le retour de l'Équipement est autorisé et sauf tel que prévu aux articles 8 ou 9, le Client devra assumer tous les coûts, dépenses ou dommages encourus par Solotech, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de reprise de possession, de reconditionnement et d'entreposage de l'Équipement, les frais d'expédition, d'annulation ou de réapprovisionnement et les coûts de transport. Le Client conserve le risque de perte de l'Équipement d'ici à sa réception par Solotech ou le fabricant, selon le cas.

19. Cession. Le Client ne peut céder aucune des obligations et ne peut déléguer aucun des droits ou réclamations qu'il détient en vertu de ce Contrat sans obtenir au préalable le consentement écrit de Solotech, à sa discrétion pleine et entière. Toute cession ou délégation faite sans le consentement de Solotech sera nulle et non avenue. Solotech peut céder ou déléguer ses droits ou obligations en vertu de ce Contrat à ses sociétés affiliées.

20. Propriété intellectuelle. Tous les documents et informations, y compris les dessins, calculs, manuels, plans et autres matériels préparés par Solotech ou le fabricant de l'Équipement, et tous les concepts, produits ou processus développés par Solotech ou le fabricant de l'Équipement, seront et resteront la propriété de Solotech ou du fabricant de l'Équipement, tel qu'applicable. Chaque partie reste propriétaire de sa propriété intellectuelle respective et aucune disposition contenue dans les présentes ne doit être interprétée comme un transfert de cette propriété intellectuelle à l'autre partie. Le Client s'engage à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit le nom, le logo, l'image, les marques ou les marques déposées de Solotech sans l'accord écrit préalable de Solotech.

21. Avis. Tout avis requis ou donné en vertu de ce Contrat doit être fait par courriel avec une copie envoyée par courrier recommandé ou livré par l'entremise d'un service de messagerie reconnu à l'adresse suivante : 5200 Hochelaga, Montréal, Québec H1V 1G3 avec une copie par courriel à legal@solotech.com. Tout avis à remettre au Client sera envoyé à l'adresse du Client telle qu'elle apparaît sur la Soumission.

22. Renonciation. Le défaut de l'une des parties de faire respecter une disposition de ce Contrat ou d'exercer un droit prévu à ce Contrat ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à ce droit, et n'affectera en aucun cas le droit de cette partie de faire respecter ou d'exercer ultérieurement cette disposition ou tout autre droit en vertu de ce Contrat ou de la loi.

23. Amendements. Toute modification, amendement ou renonciation à une disposition de ce Contrat n'aura d'effet que s'il est mis par écrit et signé par les parties.

24. Résolution des différends. Solotech et le Client devront tenter de régler tout différend ou réclamation découlant de quelque façon que ce soit des Équipements, des Services ou de ce Contrat auprès de représentants de la direction de Solotech et du Client. Dans l'éventualité où un différend ou une réclamation ne peut être résolu par les représentants de la direction de Solotech et du Client, ce différend ou réclamation sera alors soumis aux tribunaux de la Province de Québec, district judiciaire de Montréal.

25. Droit applicable. Ce Contrat et son acceptation, selon les conditions prévues aux présentes, constituent un contrat régi par les lois du Québec.

26. Entrepreneurs indépendants. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et ni l'une ni l'autre des parties n'est un mandataire, un co-entrepreneur, un associé ou un employé de l'autre partie, ni ne lui est liée, et ni l'une ni l'autre des parties ne peut se présenter comme tel. Ni l'une ni l'autre des parties ne fera quelque déclaration ni ne fera quoi que ce soit qui pourrait établir une relation apparente de mandant-mandataire, de coentreprise, de société de personnes ou d'emploi entre elles, et ni l'une ni l'autre des parties ne sera liée à un tiers par le biais d'une entente, une garantie ou une déclaration faite ou conclue par l'autre partie ou par une action de l'autre partie.

27. Matériel promotionnel. Sous réserve de se conformer aux instructions du Client, le cas échéant, Solotech pourra afficher pendant ou après la fourniture des Services (sur son site Web ou dans d'autres communications commerciales) des photos, des vidéos, le nom du projet du Client et/ou la description de l'Équipement utilisé pour le projet, exclusivement à des fins de marketing et de communication.